

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn Réjean Racine, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
 - 5.1 **Regroupement d'achat – Assurances collectives Regroupement Estrie-Montérégie**
6. Administration
 - 6.1 **Entretien de la patinoire**
 - 6.2 **Adjudication – Appel d'offres 2018-10 Réfection du poste de pompage Lacroix**
 - 6.3 **État comparatif et prévisionnel**
 - 6.4 **Acceptation des dépenses relatives à l'exécution des travaux de remplacement d'un ponceau et remise en état de l'infrastructure du chemin Choinière – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier**
 - 6.5 **Modification au sommaire du rôle d'évaluation foncière pour permettre des taux variés**
 - 6.6 **Pacte Brome-Missisquoi 2018**
 - 6.7 **Résolution de modifications – Règlement 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection d'un poste de pompage Lacroix**
 - 6.8 **Paiement – Décompte progressif numéro 1 – Usine de traitement d'eau potable**
7. Urbanisme
 - 7.1 **Avis de motion –Règlement numéro 2018-16 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme**
 - 7.2 **Adoption – PROJET de Règlement numéro 2018-16 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme**
 - 7.3 **Adoption – PROJET de règlement 2018-13 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101**
 - 7.4 **Adoption – PROJET de Règlement 2018-14 modifiant le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460)**
 - 7.5 **Avis de motion –Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101**
 - 7.6 **Adoption – PROJET de Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage 06-101**
8. Voirie
 - 8.1 **Club de Motoneige Baie Missisquoi – Autorisation de passage-chemin Fordyce**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
11. Loisirs et culture

- 12. Varia – Info
 - 12.1 Comité d'histoire
 - 12.2 Lettre de félicitations – Madame Isabelle Charest
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2018-276
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2018-277
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU 4 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018.

2018-278
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 294 198.04\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	325.82
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie H-V et CLB	138.94
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	5 828.09
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
Pitney works	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	230.95
Pitney Bowes	Frais de location de la timbreuse - 4e trimestre 2018	159.98
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacements pour le mois de septembre	1 469.40
Alpha serrurier	Appel de service pour serrure défectueuse entrée de la bibliothèque municipale	132.22
Petite-caisse	Renflouement des dépenses de petite-caisse	204.90
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	648.00
Équipement sanitaires Prodec inc.	Fourniture de produits d'entretien et chlore pour trait d'eau potable	91.41
Nivelage MC inc.	Service de nivelage des chemins	2 894.50
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets -août	4 590.04
Therrien Couture	Services rendus au 31 août - projet eau potable	373.67
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	40.50
FQM	Frais d'inscription DG pour la journée Tournée SAM du 20 septembre	189.71
Locaplus Cowansville inc.	Frais de location d'échafauds, d'un taille haie et pièce	118.04
Les consultants SM inc.	Hono. profess. % d'avancement pour ch. Gaspé, ponceau Choinière, recharg. Yves et Lawrence	1 169.76
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	727.75
Tétra Tech QI inc.	Honoraires % avancement - projet de réfection poste de pompage Village et Lacroix	6 266.15
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	279.96
Buropro Citation	Livres pour la bibliothèque municipale	276.68
Roger Turgeon Électrique inc.	Service d'entretien du réseau d'éclairage public	281.69

F.G. Edwards inc.	Pièces et accessoires pour le ponceau de la rue des Noyers	447.19
MAMOT	Demande de remboursement d'un trop perçu	147.00
Éditions Yvon Blais	Abonnement - loi fiscalité municipale annoté maj #54	137.60
Ville de Granby	Entente loisirs - 2018-2019	788.73
Poupart & Poupart avocats inc.	Services rendus - grilles des usages - urbanisme	696.75
Pierre Lefebvre	Frais de déplacement et repas - Séminaire COMAQ	139.14
Guylaine Poudrier	Frais de déplacement et repas - Séminaire COMAQ	147.35
Services Matrec inc. Div. Estrie	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de septembre	13 174.22
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de pelle et camions pour corrections et rempl. Ponceau rue des Noyers	5 907.44
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de pelle et camions pour nettoyage de fossé sur le chemin Miltimore	8 235.66
Excavations R.P. Hume inc.	Service de nivelage des chemins	3 661.95
Cabinet Joseph inc.	Frais pour la fourniture de toilette portative avec service hebdomadaire - juillet, août et septembre	1 253.23
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour entrée ch. Nord et ch. Redmile et entretien de fossé chemin Miltimore	802.23
Trans-eau inc.	Service d'approvisionnement en eau pour les jeux d'eau	450.00
Rona express dépanneur chez Ben	Fourniture de deux ponceaux de 15po pour la rue des Noyers	675.44
G.A.L. inc.	Service d'élagage avec Manitou à lamier	2 167.28
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud pour le mois de septembre	120.44
COMAQ	Frais de séminaire pour le DG	597.87
Aéro-feu Ltée	Fourniture d'un couvercle pour la borne sèche du parc Piel	195.46
MRC Brome-Missisquoi	Honoraires de confection du plan de zonage	55.64
Canac	Fourniture de clés	11.44
Location d'équipement des cantons-de-l'est inc.	Service de location de rôtissoire propane et accessoires pour la fête municipale	285.89
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	499.54
Enviro 5 inc.	Service de camion combiné - égout bloqué au 103 rue Mario	689.85
Ministère de la sécurité publique	Service de la Sureté du Québec - versement de la seconde partie annuelle	104 132.00
Les installations J.M.C. Électrique inc.	Fourniture et installation de l'entrée électrique-projet traitement de l'eau potable	13 137.92
Groupe environnex	Service d'analyse de l'eau - projet eau potable	556.94
Les automobile M. Rocheleau inc.	Chang. D'huile et filtre pour le camion municipal	71.63
Les clôtures P.P.	Créer ouvertures de passage bâtiment des loisirs et clôture bibliothèque	1 066.09
Les équipements A Phaneuf	Service de réparation de la tondeuse du tracteur à pelouse	84.33
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois d'août	1 062.30
A.D.A. ménage	Service d'entretien ménager du CLB pour le mois de septembre	114.98
Patrick Ewing	5e versement - contrat d'entretien de pelouse des parcs	1 793.61
Déneigement & transport Bachand inc.	Service d'excavation d'une tranchée pour tuyau d'aqueduc du puits - projet trait. d'eau potable	20 520.74
Mini-excavation Bisailon inc.	Fourniture et installation des dalles de propreté - projet trait. d'eau potable	3 966.63
Seney électrique inc.	Service d'installation d'éclairage et fan dans le local du bâtiment des loisirs	1 271.21
Excavation C.M.R. inc.	Fourniture de terre et mise en forme du terrain suite à l'enlèvement du contenant vert	477.15
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées	1 975.67
Martech inc.	Fourniture de pancartes et accessoires	2 189.41
GESTIM	Service d'inspection externe	3 219.30
VISA Desjardins	Factures mensuelles	1 735.46
Wolters kluwer Québec Ltée	Abonnement - Relations du travail en milieu municipal	1 515.15
Icimédias inc.	Frais de parution dans le journal Le Guide - recrutement pour le poste voirie et environnement	530.95
Mireille Guay, conseillère	Congrès FQM 2018 - Remboursement de dépenses	87.88

Ferme Delorme & fils inc.	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	843.10
André Turgeon	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	137.06
Maryse Porlier	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	609.03
Beauregard environnement Ltée	Service de vidange de fosse septique	1 688.28
COMAQ	Frais d'inscription pour formation pour l'inspectrice municipale	638.11
COMBEQ	Frais d'inscription pour formation web pour l'inspectrice municipale	86.23
NI Corporation	Fourniture de couvercles et pièces pour bac bleu 360 litres	488.65
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour rempl. de ponceau sur la rue des Noyers	888.56
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois d'octobre	2009.85
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	2 661.20
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	871.20
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 416.30
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	4 598.22
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	156.68
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	6 134.72
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	13 200.23
Sous-total des déboursés		263 983.96 \$
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de septembre	30 051.59
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de septembre	32.49
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
Total des déboursés		294 198.04 \$

2018-279
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

2018-280
CORRESPONDANCE
REGROUPEMENT D'ACHATS – ASSURANCES COLLECTIVES
REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE – Durée maximale 2019-2024

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités, au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Brigham et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65% au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15%;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaire inc. en conséquence ;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement;

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement – solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

QUE la municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité de Brigham s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de -.65% des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

QUE la municipalité accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

2018-281
ADMINISTRATION
PATINOIRE – ENTRETIEN

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à retenir les services Patrick Ewing suivant l'offre de service signé le 11 mai 2018 par celui-ci au coût de 4 000\$;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

2018-282
ADMINISTRATION
ADJUDICATION – CONTRAT
RÉFECTION DU POSTE POMPAGE LACROIX

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions dans le cadre de l'appel de propositions 2018-10 ;

ATTENDU l'analyse des soumissions par Tetra Tech datée du 2 octobre 2018 ;

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TAXES INCLUSES
TGC inc.	153 770.44\$
Le Groupe LML Ltée	163 337.62\$
Avizo Experts-Conseils	190 427.92\$
Nordmec Construction inc.	191 058.56\$
Constructions F.J.L. inc.	191 114.61\$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour la réfection du poste de pompage Lacroix, dans la cadre de l'appel de proposition 2018-10 soit la proposition de TGC inc. au prix de 153 770.44\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et toute subvention applicable notamment les sommes prévues à la programmation TECQ 2014-2018 révisée et acceptée;
- conditionnel à l'acceptation, par le MAMOT, du règlement d'emprunt numéro 2018-11;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2018-283
ADMINISTRATION
ÉTATS COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 30 septembre 2018;
- État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 31 août 2018.

2018-284
ADMINISTRATION
ACCEPTATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET
REMISE EN ÉTAT DE L'INFRASTRUCTURE DU CHEMIN CHOINIÈRE

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

2018-285
ADMINISTRATION
MODIFICATION AU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION
FONCIÈRE POUR PERMETTRE DES TAUX VARIÉS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories déterminées à l'article 244.40 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer une mise au rôle des immeubles industriels afin de se conformer à l'article 57.11 de la *Loi sur la fiscalité*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Guay, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement que le Conseil municipal confirme à la MRC Brome-Missisquoi que la catégorie des immeubles industriels doit être inscrite au prochain rôle d'évaluation triennal.

2018-286
ADMINISTRATION
PACTE BROME-MISSISQUOI 2018

ATTENDU QUE la municipalité a présenté un projet Zone industrielle – Relocalisation du site de transbordement de propane dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi le 25 janvier 2018;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à prévoir à son budget 2018 un montant de 35 000\$ afin de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le projet a été accepté dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE les sommes prévues ne seront vraisemblablement pas dépensées compte tenu de l'inactivité du dossier à la Commission de la protection du territoire agricole;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- de demander que le projet soumis par la municipalité de Brigham au Pacte Brome-Missisquoi 2018 soit reconduit tel que soumis pour l'année 2019 en surplus des sommes affectées dans le Pacte Brome-Missisquoi 2019 ou subsidiairement que les sommes soient remises et ajoutées aux sommes réservées pour le Pôle Bromont 2019 pour faire l'objet d'une nouvelle demande.

2018-287
RÉSOLUTION DE MODIFICATIONS
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 225 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix;

ATTENDU QUE tout règlement est soumis pour approbation au MAMOT;

ATTENDU QUE la Municipalité affectera à l'emprunt une somme de 225 000\$ provenant de la Programmation TECQ 2014-2018 acceptée par le MAMOT, subvention qui devrait être versée sur une période d'au plus deux (2) ans;

ATTENDU QUE ledit Ministère demande que le règlement 2018-11 reflète plus clairement cette réalité;

ATTENDU QUE la présente résolution n'augmente pas le fardeau financier des citoyens suivant l'article 1076 du *Code municipal*;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'amender l'article 3 du règlement d'emprunt 2018-11 pour qu'il se lise :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000\$ sur une période de **deux (2) ans**.

- d'amender l'article 6, paragraphe 1, du règlement 2018-11 pour qu'il se lise :

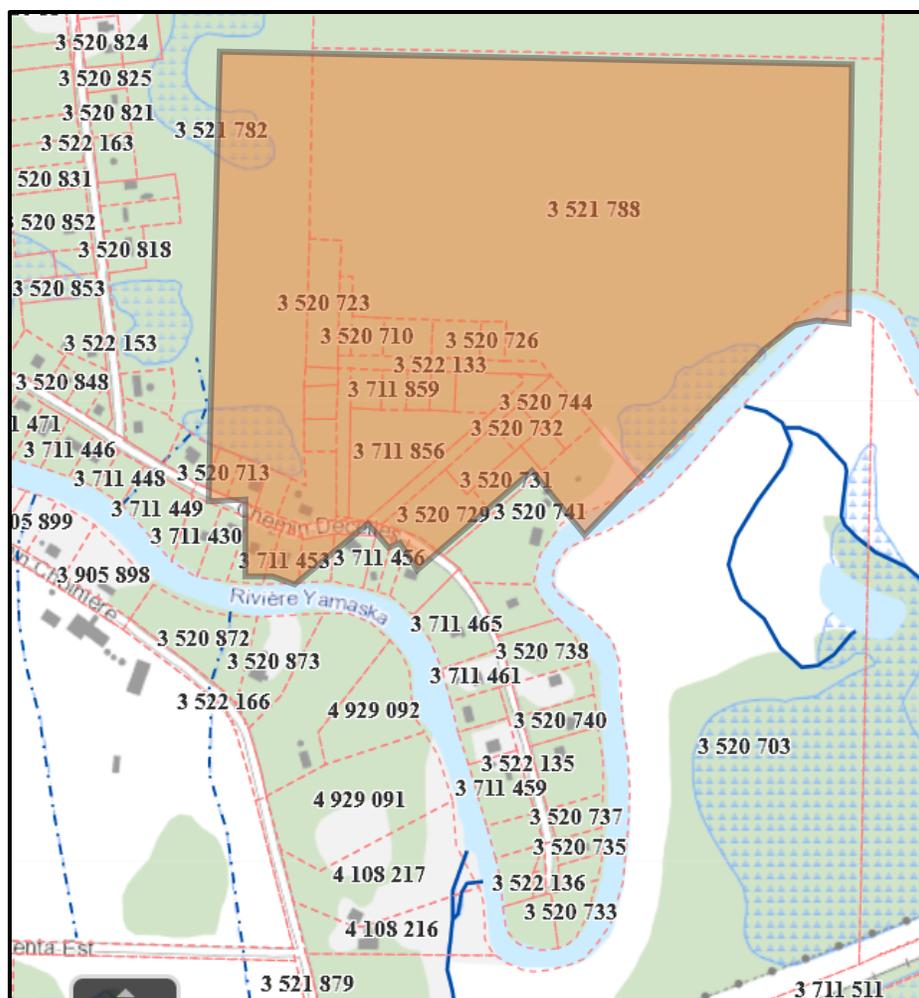
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépenses décrétée par le présent règlement notamment **elle affecte la somme de 225 000\$** prévue à la Programmation TECQ 2014-2018 révisée, acceptée le 19 juillet 2018 par le Ministère des Affaires municipale et de l'occupation du territoire et **autorise la municipalité à contracter un emprunt temporaire jusqu'au versement des sommes prévues à la programmation TECQ 2014-2018.**

- Que lesdits amendements remplacent les termes des articles 3 et 6, par. 1, du règlement 2018-11.

2018-288
ADMINISTRATION
PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – UNITÉ DE
TRAITEMENT D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE l'appel d'offres 2018-02 – Fourniture et installation d'une unité de traitement d'eau potable est construit sur une formule de préachat et qu'il est d'usage dans ces circonstances qu'un décompte progressif soit produit tel que prescrit au BNQ NQ 1809-900, art.9;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par l'entreprise A. Guay & fils construction inc. pour l'achat et la fabrication en usine du matériel inclus dans la construction de l'unité de traitement d'eau potable;



2018-290
URBANISME
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 06-100 (PLAN D'URBANISME)
ZONES DE CONTRAINTES
CRÉATION D'UNE ZONE À RISQUE DE DÉBORDEMENTS ET
CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÈS RÉDUIT EN CAS D'INONDATION

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier le Plan d'urbanisme 06-100 concernant la création d'une zone à risque de débordement et la création d'une zone d'accès réduit lors des inondations;

ATTENDU Q'UN avis de motion a été donné à la présente séance.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-16 modifiant le Plan d'urbanisme 06-100.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 06-100

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme 06-100.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le premier point de l'article 7.7.1.1 au tableau *Enjeux* est modifié et se lit comme suit :

« Le territoire est caractérisé par la présence de plusieurs zones à risque de crue, d'une zone de récurrence 100 ans et une zone à risque de débordements (voir les cartes 7-1 à 7-6 et Plan d'urbanisme Carte 8 Feuillet 2 de 2). »

4. À l'article 7.7.1.2, le tableau *Objectifs et moyens de mise en œuvre*, est modifié par l'ajout d'un objectif et des moyens de mise en œuvre après le deuxième objectif, et se lit comme suit :

« Permettre les constructions appropriées et adaptées dans des zones affectées par des débordements fréquents de cours d'eau, fossé ou milieu humide lorsqu'il y a l'absence d'une zone inondable ou zone à risque de crues.	Cartographier et identifier les zones à risque de débordements connues Régir la construction et le remblai pour réduire le risque de sinistre Permettre les constructions en réduisant l'impact sur le régime hydrique »
--	--

5. Le Plan d'urbanisme Carte 8 feuillet 2 de 2, en annexe du présent règlement remplace Plan d'urbanisme Carte 8 feuillet 2 de 2 du Plan d'urbanisme 06-100 pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Plan d'urbanisme 06-100.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 OCTOBRE 2018.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-291
URBANISME
ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE
NUMÉRO 06-101**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier le règlement sur le zonage concernant les zones de contraintes en créant une zone à risque de débordement et une zone d'accès réduit.

ATTENDU l'article 113, paragraphe 16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q. c. A-19.1;

ATTENDU le projet de règlement no. 2018-16 modifiant le Plan d'urbanisme 06-100;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 7 août 2018;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 2018-13 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. **Au chapitre 18, l'article 191.1 est ajouté, suite à l'article 191 et se lit comme suit :**

« 191.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À RISQUE DE DÉBORDEMENTS

Pour des fins de l'application du présent article, la limite des eaux de débordement est le niveau observé des débordements plus trente (30) centimètres.

Dans une zone à risque de débordements identifiée à l'Annexe B, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions autorisées par le présent article sont interdits;
- 2) toute construction doit être immunisée en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :
 - a) aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par les eaux de débordement;
 - b) aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par les eaux de débordement;
 - c) les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue ;

- d) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau des eaux de débordement, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
 - i) l'imperméabilisation ;
 - ii) la stabilité des structures ;
 - iii) l'armature nécessaire ;
 - iv) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration ;et
- v) la résistance du béton à la compression et à la tension.

Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu. La pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

4. Au chapitre 18, l'article 191.2 est ajouté, suite à l'article 191 et lit comme suit :

« 191.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES D'ACCÈS RÉDUIT EN CAS D'INONDATION »

Dans les zones d'accès réduit en cas d'inondation identifiées à l'Annexe B, les dispositions particulières suivantes s'appliquent malgré les autres dispositions du règlement :

- 1) Aucune résidence ne peut être construite;
 - 2) Aucun bâtiment existant ne peut être transformé en résidence.
5. À l'annexe A, Terminologie, ajouter la définition de « Zone à risque de débordements » comme suit :

« Zone identifiée à l'Annexe B du présent règlement comportant des risques de débordement d'un cours d'eau, d'un fossé ou d'un milieu humide pouvant causer des risques pour des bâtiments, des biens ou des personnes, basé sur l'observation directe de la Municipalité de Brigham. »

6. À l'annexe A, Terminologie, ajouter la définition de « Zone d'accès réduit lors des inondations » comme suit :

« Zone enclavée lors des inondations identifiée à l'Annexe B du présent règlement. La présence du littoral de la rivière Yamaska empêche l'accès aux terrains lors des inondations. Cet enclavement peut représenter un risque de sécurité publique et un risque ou une contrainte pour les services d'urgences. »

7. L'annexe B, Plan de zonage feuillet 2 de 20, en annexe du présent règlement remplace l'annexe B, Plan de zonage feuillet 2 de 20 du Règlement sur le zonage numéro 06-101.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 OCTOBRE 2018.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-292
URBANISME
ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-01 CONCERNANT
LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer la consommation et la possession du cannabis dans les aires à caractère public.

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Réjean Racine et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 2018-14 modifiant le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

Le maire demande un vote sur cette proposition.

Pour : Gisèle Thériault
Réjean Racine
Philippe Dunn
Mireille Guay
Daniel Meunier

Contre : Stéphanie Martin-Gauthier

La proposition est acceptée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-01
CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement modifie le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Suite à l'article 10, est ajouté, l'article 10.1 qui lit comme suit :

« POSSESSION DU CANNABIS DANS UNE AIRE À CARACTÈRE PUBLIC »

Il est défendu d'avoir en sa possession dans *une aire à caractère public* du cannabis dans un contenant non scellé. »

4. Suite à l'article 10, est ajouté, l'article 10.2 qui lit comme suit :

« CONSOMMATION DU CANNABIS DANS UNE AIRE À CARACTÈRE PUBLIC »

Il est défendu de fumer ou vapoter du cannabis dans *une aire à caractère public*. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 OCTOBRE 2018.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-293
URBANISME
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage 06-101 qui a pour but de permettre et encadrer les activités de remisage de véhicules récréatifs de camping dans la zone I1-34.

**2018-294
URBANISME
ADOPTION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la présente séance ;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre et encadrer les activités de remisage de véhicules récréatifs de camping dans la zone I1-34 ;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage 06-101.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Au chapitre 2, le premier sous-alinéa *ENTREPÔTS (C2-1)* du deuxième alinéa de l'article 32, est remplacé et se lit comme suit :

« Établissement de type entrepôt ne comprenant aucun entreposage extérieur, mais pouvant comprendre le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping tel : mini-entrepôts intérieurs, magasin de produits alimentaires, produits chimiques, pièces et accessoires automobiles, garage, hangar, produits manufacturiers, matériels électriques, équipements et pièces de machinerie et autres établissements similaires. »

4. Le titre du chapitre 8 est modifié et se lit comme suit :

« DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET AU REMISAGE EXTÉRIEUR »

5. Au chapitre 8, suite à l'article 111, est ajoutée l'article 111.1 et se lit comme suit :

« 111.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU REMISAGE EXTÉRIEUR

Lorsque l'usage C2-1 est autorisé dans une zone, le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping est autorisé. Les dispositions suivantes s'appliquent au remisage :

- 1) Aucun remisage de véhicule récréatif de camping à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété;
- 2) L'occupation au sol du remisage de véhicules récréatifs de camping est limitée à trente (30) pour cent de la superficie du terrain;
- 3) Seules les toiles protectrices blanches conçues pour des véhicules récréatifs de camping peuvent être utilisées pour abriter les véhicules;
- 4) Chaque véhicule récréatif de camping peut être remisé pour une période maximale de 8 mois consécutifs;
- 5) L'aire de remisage doit être dissimulée par un écran visuel composé de conifères ou un aménagement paysager intensif. »

6. À l'annexe A Terminologie, ajouter la définition suivante :

Véhicule récréatif de camping	Véhicule immatriculé conçu pour un hébergement temporaire dans le but de faire des voyages, de prendre des vacances ou d'en faire une utilisation récréative, et peut-être conduit, tiré, stationné ou transporté. Sont considérés comme des véhicules récréatifs de camping : les autocaravanes (winnebago), les camionnettes de camping à coque amovible (camper), les caravanes (roulotte), les caravanes pliantes (tente-roulotte) et les semi-caravanes (fifth wheel ou fifth wheel caravan).
-------------------------------	--

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 OCTOBRE 2018.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-295

VOIRIE

**CLUB DE MOTONEIGE BAIE MISSISQUOI
AUTORISATION DE PASSAGE – CHEMIN FORDYCE**

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Gisèle Thériault et adopté à l'unanimité d'accorder au Club de Motoneige Baie Missisquoi un droit de passage sur le chemin Fordyce pour une période d'un an, se terminant le 1^{er} novembre 2019.

2018-296

EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2018-297

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

2018-298

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

2018-299
VARIA
COMITÉ D'HISTOIRE

Monsieur Jean-Marc Despots invite le maire, Monsieur Steven Neil, et les élus a une prise de photos, samedi le 6 octobre 2018 à 10h00 pour présenter la réfection de l'affiche « Bienvenue à Brigham ».

2018-300
VARIA
LETTRE DE FÉLICITATIONS – MADAME ISABELLE CHAREST

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'envoyer une lettre de félicitations à Madame Isabelle Charest pour son élection à titre de députée du comté de Brome-Missisquoi.

2018-301
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2018-302
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 25.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier